

**EXTRAIT du REGISTRE des
DELIBERATIONS de la COMMISSION PERMANENTE**

Séance du 21 juillet 2014

CP2014_07_41
id. 1033

L'an deux mille quatorze le vingt et un juillet , les membres de la Commission Permanente légalement convoqués se sont réunis à l'Hôtel du Département, sous la présidence de M. Jean-Michel BAYLET, Président du Conseil Général. Après avoir constaté le quorum légal, la Commission Permanente peut valablement délibérer.

Présents ou ayant donné procuration de vote :

M. J-P. ALBERT, M. E. ASTOUL, M. J-M. BAYLET, M. J. CAMBON, M. J. CAPAYROU, M. G. DESCAZEAUX, M. G-M. EMPOCIELLO, M. J. GONZALEZ, M. G. HEBRAL, M. J. LAVABRE, M. M. MARTY, M. R. MASSIP, M. J-P. QUEREILHAC, M. D. ROGER, M. J. ROSET

**AIDE DU DÉPARTEMENT AUX COMMUNES POUR LA
RÉALISATION DES TRAVAUX DE :**

- 1) GROSSES RÉPARATIONS AUX BÂTIMENTS COMMUNAUX :
ALBIAS, FENEYROLS, LAGUÉPIE, LAPENCHE, SAINT AMANS
DU PECH ET SÉRIGNAC.**
- 2) ACCESSIBILITÉ DES LIEUX PUBLICS AUX HANDICAPÉS :
BARDIGUES.**

I - PROJETS SUBVENTIONNABLES

Dans le cadre de ses politiques d'aides aux communes en matière de bâtiments communaux, le Conseil Général accorde aux communes des subventions pour les travaux de réparations suivants :

- 1) Grosses réparations, effectuées sur tout bâtiment appartenant au domaine public communal, à l'exclusion des constructions neuves, des adjonctions à des bâtiments existants et des travaux de strict entretien.

2) Accès des lieux publics aux handicapés, (à l'exclusion de la voirie).

3) Aménagement ou extension de mairies, pour les grosses réparations, les travaux d'agrandissement.

4) Construction de mairie.

II - FINANCEMENT DEPARTEMENTAL

1) GROSSES REPARATIONS AUX BATIMENTS COMMUNAUX : la dépense subventionnable, arrêtée au montant HT des travaux, est plafonnée à **15 500 € HT**, et peut être portée à **31 000 € HT**, répartie en 2 tranches, sur 2 exercices budgétaires.

Les taux de subvention varient de 12 à 36% selon le potentiel fiscal de la commune, et sont majorés de 50% si la population communale est inférieure à 300 habitants, et de 30% si la population est supérieure ou égale à 300 habitants et inférieure à 500 habitants.

2) ACCES DES LIEUX PUBLICS AUX PERSONNES HANDICAPEES : la dépense subventionnable, arrêtée au montant HT des travaux, est plafonnée à **17 500 € HT**, et peut être portée à **35 000 € HT**, répartie en 2 tranches sur 2 exercices budgétaires.

Les taux de subvention sont identiques à ceux dont bénéficient les communes au titre des grosses réparations.

3) AMENAGEMENT OU EXTENSION DE MAIRIES : la dépense subventionnable, arrêtée au montant HT des travaux, est plafonnée à **15 500 €** et peut être portée à **31 000 € HT**, répartie en 2 tranches sur 2 exercices budgétaires.

Les taux de subvention sont :

- pour l'aménagement de mairies : ceux dont bénéficient les communes au titre des grosses réparations,

- pour l'extension de mairies :

30% pour les communes de moins de 2000 habitants

15% pour les communes de 2000 à 5000 habitants

4) CONSTRUCTION DE MAIRIES :

La dépense subventionnable est plafonnée à **53 360 € HT**, honoraires inclus.

Les taux de subvention sont :

- 30% pour les communes de moins de 2000 habitants
- 15% pour les communes comprises entre 2000 et 5000 habitants

III - DEMANDES PRESENTEES

La Commission Permanente ayant délégation de compétence pour statuer sur les demandes, je vous serais obligé de bien vouloir examiner les dossiers présentés et de me faire connaître votre décision.

Je vous précise que ces subventions en capital seraient prélevées sur les crédits inscrits à cet effet au budget départemental de l'exercice en cours, article 204142 sous fonction 74.

Autorisation de programme 2014	830 000 €
Engagé aux précédentes commissions permanentes	558 582 €
Engagé à la commission permanente de ce jour	19 277 €
Engagé cumulé suite à la commission permanente de ce jour	577 859 €
Disponible	252 141 €

DECISION de la COMMISSION PERMANENTE

Vu le rapport de Monsieur le Président,

Vu la délibération du Conseil Général du 21 avril 2011 portant délégation d'attributions à la Commission Permanente,

Après en avoir délibéré,

LA COMMISSION PERMANENTE :

- Accorde les subventions départementales suivantes d'un volume global de 19 277 € :

1) GROSSES REPARATIONS AUX BATIMENTS COMMUNAUX

nouvelles demandes présentées dans le cadre de la politique traditionnelle

COMMUNE OPERATION	COUT HT	DEPENSE SUBVENTION- NABLE	RELIQUAT SUR PLAFOND	TAUX DE SUBVEN- TION	SUBVENTION DEPARTE- MENTALE
1) FENEYROLS Grosses réparations au logement de l'im- meuble Dardelou BCTR/ACO01723	10 791 €	10 791 €	-	45%	<u>4 855 €</u>
<u>Observation</u> : Préfinancement accordé le 12 juin 2014.					
2) FENEYROLS Réfection de l'église Saint Jean-Baptiste, Chapelle Sainte Agathe BCTR/ACO01729	6 386 €	6 386 €	-	45%	<u>2 873 €</u>
<u>Observation</u> : Préfinancement accordé le 18 juin 2014.					
3) LAGUEPIE Travaux de raccor- dement de divers bâtiments commu- naux à la chaufferie bois (école, ateliers municipaux et loge- ments au-dessus de l'école) BCTR/ACO01453	31 030 €	15 500 €	15 500 €	18%	<u>2 790 €</u>
<u>Observation</u> : Préfinancement accordé le 17 février 2014. En application du règlement financier dé- partemental, une deuxième tranche de dépense subventionnable plafonnée à 15 500 € pourrait être ac- cordée à la Commune et programmée sur l'exercice budgétaire 2015.					
4) LAPENCHE Extension d'un bâti- ment communal (multiservices) BCTR/ACO01725	5 567 €	5 567 €	-	45%	<u>2 505 €</u>
5) SAINT AMANS DU PECH Travaux d'étanchéité à l'église BCTR/ACO01718	4 597 €	4 597 €	-	45,00%	<u>2 068 €</u>
<u>Observation</u> : Préfinancement accordé le 2 octobre 2013.					

COMMUNE OPERATION	COUT HT	DEPENSE SUBVENTION-NABLE	RELIQUAT SUR PLAFOND	TAUX DE SUBVENTION	SUBVENTION DEPARTEMENTALE
6) SERIGNAC Travaux de rénovation du plancher du secrétariat de mairie et de la salle des mariages BCTR/ACO01720	9 554 €	9 554 €	-	23,40%	<u>2 235 €</u>

Observation : Préfinancement accordé le 6 juin 2014.

2^{EME} TRANCHE

COMMUNE OPERATION	COUT HT	DEPENSE SUBVENTION-NABLE	TAUX DE SUBVENTION	SUBVENTION DEPARTEMENTALE
7) ALBIAS Installation d'une nouvelle chaufferie à la salle omnisport et pose de 2 rideaux métalliques de sécurité à l'entrée principale BCTR/ACO01728	24 765 €	9 265 €	12%	<u>1 111 €</u>

Observation : Dossier examiné par la Commission Permanente du 25 novembre 2013 qui a accordé à la Commune :

- une 1^{ère} tranche de dépense subventionnable de 15 500 € HT,
- une 2^{ème} tranche de dépense subventionnable arrêtée à 9 265 € HT.

2) ACCESSIBILITE DES LIEUX PUBLICS AUX PERSONNES HANDICAPEES

COMMUNE OPERATION	COUT HT	DEPENSE SUBVENTION -NABLE	RELIQUAT SUR PLAFOND	TAUX DE SUBVEN TION	SUBVENTION DEPARTE- MENTALE
8) BARDIGUES Création de sanitaires publics accessibles aux personnes à mobilité réduite HAAP/ACO01757	7 000 €	7 000 €	-	12%	<u>840 €</u>

TOTAL.....19 277€

- Impute les dépenses correspondantes sur les crédits inscrits à l'article 204142, sous-fonction 74 du budget départemental.

Adopté à l'unanimité.

Le Président,

Jean-Michel BAYLET